VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Mainlevée sur l'arrêté AG 2025 n°1589 du 17 novembre 2025 de mise en sécurité – procédure d'urgence
16 rue de la Barrière
12000 RODEZ

N° AG 2025 – 1650

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 à L511-14, L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'arrêté N° AG 2025-1589 du 17 novembre 2025 de mise en sécurité – procédure d'urgence pris sur l'immeuble sis 16 rue de la Barrière, Parcelle cadastrée section AD n°124 appartenant à :
Madame LLORIA Catherine, domiciliée 210 chemin de Font Escalieres, 30000 NÎMES, née le 12/03/1961 à Rodez (12), nu-propriétaire en indivision simple de l'immeuble sis à 16 rue de la Barrière, 12000 Rodez – Parcelle cadastrée section AD n°124
Et
Monsieur DUFFOURG Bernard, domicilié 50 allée Bourgeois dit Mistinguet, 34090 MONTPELLIER, né le 14/05/1953 à Rodez (12), nu-propriétaire en indivision simple de l'immeuble sis à 16 rue de la Barrière, 12000 Rodez – Parcelle cadastrée section AD n°124
Et,
Mme DUFFOURG SINCHOLLE Huguette, née le 17/02/1937 à Rodez (12), résidente à l'EHPAD Bon accueil situé 16 rue Planard à Rodez (12000), usufruitière de l'immeuble sis à 16 rue de la Barrière, 12000 Rodez – Parcelle cadastrée section AD n°124,

Vu l'arrêté n°AG2025-1621 du 20 novembre 2025 portant interdiction d'habiter au 18 rue de la Barrière, parcelle cadastrée section AD n°123 compte tenu du danger encouru par les occupants Madame et Monsieur LARROUY Mireille et Jean, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté AG2025-1589,

Vu l'arrêté n°AG2025-1626 du 20 novembre 2025 portant interdiction temporaire d'habiter le 21 novembre 2025 aux 7 et 14 rue de la Barrière et 15 rue des pénitents blancs dans le cadre des travaux de résorption du danger imminent 16 rue de la Barrière,

Vu le constat sur site le 27 novembre 2025 en présence de la Directrice Générale Adjointe des Services, du Directeur des Services Techniques, du Chef de Service Adjoint de la police municipal et de l'entreprise PARAMELLE Fabien permettant de constater la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT que la situation ne compromet plus la sécurité des occupants et des tiers,

Arrête

Article 1 :
Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de la cheminée menaçant de tomber de l'immeuble sis 16 rue de la Barrière, Parcelle cadastrée section AD n°124 appartenant aux personnes suivantes :
Madame LLORIA Catherine, domiciliée 210 chemin de Font Escalieres, 30000 NÎMES, née le 12/03/1961 à Rodez (12), nu-propriétaire en indivision simple,
Et
Monsieur DUFFOURG Bernard, domicilié 50 allée Bourgeois dit Mistinguet, 34090 MONTPELLIER, né le 14/05/1953 à Rodez (12), nu-propriétaire en indivision simple,
Et,
Mme DUFFOURG SINCHOLLE Huguette, née le 17/02/1937 à Rodez (12), résidente à l'EHPAD Bon accueil situé 16 rue Planard à Rodez (12000), usufruitière.

Article 2 :
Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera également affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
A compter de la notification du présent arrêté, les habitations situées 16 et 18 rue de la Barrière peuvent à nouveau être utilisées aux fins d'habitation.

Article 4 :
Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département,
Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251127-ARAG20251650b-AR
Reçu le 28/11/2025

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Rodez, le 27 novembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Notifié le 28 novembre 2025
Transmis en Préfecture le 28 novembre 2025
Publié le 28 novembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Madame Monique BULTEL-HERMENT,
1ère adjointe au Maire,
Chargée de la Police et de la Règlementation
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251127-ARAG20251650b-AR
Reçu le 28/11/2025